



Le Maire certifie que la présente pièce a été publiée par voie dématérialisée,

Le : 12/03/2026

Le Maire

ROLAND HIRIGOYEN
DECISION DU MAIRE



Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

ID : 064-216404079-20260309-D2026_06-AR

S²LOW

N°2026-06

Objet : Avenant n°3 au lot n°2 du marché de rénovation énergétique de l'école du bourg

Le Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article R.2194-8 relatif aux modifications de faibles montants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2025 autorisant Monsieur le Maire à signer les marchés publics de travaux de restauration de l'église du bourg, ainsi que toute modification lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°2025-27 relative à l'avenant n°1 au lot n°2 du marché de rénovation énergétique de l'école du bourg ;

Vu la décision n°2025-31 relative aux avenants n°1 aux lots n°3, 8 et 12 du marché de rénovation énergétique de l'école du bourg ;

Vu la décision n°2025-38 relative aux avenants n°2 aux lots n°2 et 8 du marché de rénovation énergétique de l'école du bourg ;

Vu la décision n°2025-40 relative aux avenants n°2 et 3 au lot n°8 du marché de rénovation énergétique de l'école du bourg ;

Vu la décision n°2026-05 relative à l'avenant n°4 au lot n°8 du marché de rénovation énergétique de l'école du bourg ;

Considérant que le lot n°02 VRD avec l'entreprise OYHAMBURU, était conclu pour un montant de 99 587.28 € HT ; qu'il a été conclu un avenant n°1 de 6 022,60 € HT et un avenant n°2 de 6 762.41 € HT ; qu'il est désormais proposé un avenant n°3 de 1 210.90 € HT, correspondant, en plus-value, à des travaux de sortie extérieure de la centrale de traitement de l'air qui se fera dans le mur plutôt qu'en toiture ; que le nouveau montant du lot n°02, avenants n°1, 2 et 3 compris, est fixé à 113 583.19 € HT, soit une hausse de 14,05 %.

DECIDE

- **Article 1 :** De conclure l'avenant n°3 ci-annexé, au lot n° 2 du marché de rénovation énergétique de l'école du bourg, avec l'entreprise OYHAMBURU comme présenté ci-dessus.
- **Article 2 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil municipal.
- **Article 3 :** La présente décision sera publiée, portée au registre des actes et une ampliation sera transmise au Sous-Préfet pour l'arrondissement de Bayonne au titre du contrôle de légalité.
- **Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.
- **Article 5 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Mouguerre, le 09 mars 2026

Le Maire de Mouguerre
Roland HIRIGOYEN

